

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 33 (2003)
Heft: 3

Rubrik: Assurances

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

AVS

anticipation des rentes

Valais

Permanence juridique de l'Ordre des avocats, rue de la Dent-Blanche 8, Sion, tél. 027 321 21 26, les mardis de 17 h à 19 h. Fr. 30.- (30 minutes.).

Neuchâtel

Permanences de l'Ordre des avocats neuchâtelois, Fr. 30.- par consultation. Neuchâtel: rue des Beaux-Arts 11, me 16 h à 19 h (sans rendez-vous). La Chaux-de-Fonds: rue de la Serre 62, je 16 h à 19 h (sans rendez-vous).

Centre social protestant (sur rendez-vous), consultations gratuites. Neuchâtel: rue des Parcs 11, tél. 032 722 19 60. La Chaux-de-Fonds: rue du Temple-Allemand 23, 2300 La Chaux-de-Fonds, tél. 032 968 37 31.

Jura bernois

District de Moutier: chancellerie municipale de Moutier, tél. 032 494 11 11; commune de Tavannes, tél. 032 481 23 34.

District de Courtelary: administration communale de Courtelary, tél. 032 944 16 01.

Jura

District de Delémont: recette de district, Delémont, tél. 032 420 56 20.

District des Franches-Montagnes: recette de district, Saignelégier, tél. 032 952 46 20.

District d'Ajoie: recette de district, Porrentruy, tél. 032 465 32 70.

Les femmes ont droit à leur rente de vieillesse dès le premier jour du mois qui suit leur 63^e anniversaire et les hommes leur 65^e anniversaire. Mais il est possible d'anticiper le paiement de la rente.

L'anticipation de la rente ne peut être demandée pour une durée inférieure à une année. Aucune rente pour enfant ne peut être octroyée pendant la durée de l'anticipation de la rente. Si le mari a droit à une rente complémentaire pour épouse, le taux de réduction sera aussi appliqué sur cette rente. Les rentes de veu-

ves, de veufs et d'orphelins qui succèdent à une rente de vieillesse anticipée sont réduites de la même manière que cette dernière.

Délais à respecter

La personne ayant droit à la rente doit faire valoir le droit à l'anticipation de la rente 3 à 4 mois avant d'atteindre l'âge à partir duquel elle désire la toucher auprès de la caisse de compensation à laquelle elle verse ses cotisations. Toute requête visant à faire valoir le droit à l'anticipation de la rente rétroactivement est exclue, même si la personne assurée ignorait ses droits. Par conséquent, si une personne dépose une demande après la fin du mois durant lequel elle a accompli sa 62^e année (pour les femmes), sa 63^e ou sa 64^e année (pour les hom-

mes), elle n'aura droit à la rente qu'après l'accomplissement de l'année suivante.

L'anticipation de la rente ne modifie en rien l'obligation de cotiser. Celle-ci perdure, pour les hommes, jusqu'à l'accomplissement de leur 65^e année et, pour les femmes, jusqu'à 63 ans révolus (64 ans dès 2005). Les personnes qui exercent une activité lucrative alors qu'elles touchent une rente anticipée ne peuvent pas bénéficier de la franchise de Fr. 1400.- par mois ou Fr. 16 800.- par année non soumise à cotisations qui est accordé aux rentiers de 63 ans (femmes) ou 65 ans (hommes). En outre, les cotisations versées pendant la durée de l'anticipation de la rente ne peuvent plus être prises en considération pour le calcul de la rente.

Guy Métrailler

Possibilités d'anticipation pour les femmes

Année de naissance	1940	1941	1942	1943	1944	1945	1946	1947	1948
Age de la retraite	63	63	64	64	64	64	64	64	64
Rente versée dès	2003	2004	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Anticipation à 62 ans	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Taux de réduction	3,4%	3,4%	6,8%	6,8%	6,8%	6,8%	6,8%	6,8%	13,6%
Anticipation à 63 ans			2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Taux de réduction			3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	3,4%	6,8%

Possibilités d'anticipation pour les hommes

Année de naissance	1938	1939
Versement à 65 ans	2003	2004
Anticipation à 64 ans	2002	2003
Taux de réduction	6,8%	6,8%
Anticipation à 63 ans	2001	2002
Taux de réduction	13,6%	13,6%